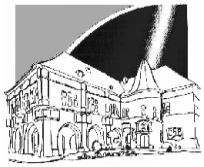

VILLE D'ENSISHEIM
Ville d'histoire, ville d'avenir

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2020

Présents :

M. **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM. **ELMLINGER** Carole, **KREMBEL** Philippe, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **SCHULTZ** Lucien, **SCHMITT** Muriel, **TOMCZAK** François, *Adjoints*,
MARETS Patric, **ZIMMERLE** Chantal**, SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **BRUYERE** Jean-Pierre**, HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **HICKEL** Martine, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **KLUPS** Marie-Josée, **REBOUL** Stéphanie, **CINAR** Sevin, **FISCHER** Gilles, **MORVAN** Aurélie, **ZAGULA** Maximilien, **LAMAS** Damien, **SENSE** Aimé, *Conseillers Municipaux.*

Absents excusés : **NEIS** Patricia**,**

Absents : **BECHLER** Philippe**,**

Procurations : **NEIS** Patricia**,** procuration à M. Marets

Secrétaire *:* **Mme ELMLINGER,** Adjointe au Maire

Présents également : **M. KOENIG** Robin, Directeur Général des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse : 1

***Auditeurs* :** 1

Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal. Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Election des délégués de la Commune auprès des Etablissements Publics et Organismes divers
5. Constitution des commissions communales
6. Constitution de la commission d'appel d'offres
7. Composition de la commission communale des impôts
8. Indemnités des élus
9. Approbation du Compte Administratif 2019
10. Compte de gestion 2019
11. Affectation des résultats 2019
12. Fiscalité locale : taux 2020
13. Budget Primitif 2020
14. Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de gestion du local buvette de la piscine municipale d'Ensisheim
15. Forêt – approbation de l'état d'assiette 2021
16. Forêt – Etat prévisionnel des coupes de bois et programme des travaux patrimoniaux pour 2020-2021
17. Projet de réaménagement de la rue de la Gare - acquisition Ville d'Ensisheim/ Mmes Françoise ROTH (nu-propriétaire) et Martina DAESCH (usufruitière)
18. Projet de réaménagement de la rue de la Gare - Acquisition Ville d'Ensisheim/ Monsieur Bruno KELLER
19. Projet mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda située 1A, rue Jean Rasser
20. Projet d'acquisition d'une parcelle appartenant à l'EPS Docteur THUET d'Ensisheim
21. Rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement du château
22. Emplois saisonniers 2020
23. Participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents
24. Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
25. projet d'acquisition d'un terrain par la ville d'Ensisheim appartenant à Mme ROTH Françoise et DAESCH Martina
26. Location de chasse : commissions
27. Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité
28. Actualisation autorisations de programme / crédits de paiement
29. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 23 mai 2020

Après délibération,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Carole ELMLINGER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- désigne Mme Carole ELMLINGER en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire **expose :**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

"Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics
Municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges;
10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,
huissiers de justice et experts ;
12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres
de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et portant sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) tout indice confondu sauf zones à vocation d'activités économiques (UE ou AUe)
16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € par sinistre.
18° de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations, menées par un établissement public foncier local ;
20 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.000.000 € ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
26° Demander à tout organisme financeur, (Etat, Agence de l'eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Ademe, Drac, Caf,) dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (DETR, Feader, Amendes de police, contrat de ruralité, Feder)

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer ces compétences à M. le Maire, cela dans un souci d'efficacité du travail, le législateur ayant créé cette disposition pour des seules raisons pratiques d'efficacité et de bon fonctionnement des affaires courantes de la commune. Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rendra compte de l'utilisation de ces délégations à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal.

Aimé Sense : je voterai contre cette délibération car je trouve qu'une ligne de crédit de 2 000 000 €, c'est beaucoup.

le Conseil Municipal,
par 27 voix Pour, 1 Contre (M. Sense),

- **délègue** les compétences ci-dessus énumérées à M. le Maire

Point n° 4 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES DIVERS

M. le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 5211-7 et suivants et des textes relatifs à la nomination des représentants du Conseil Municipal auprès des organismes et associations diverses***, Monsieur le Maire*** propose à l'assemblée de procéder, à l'élection des délégués du Conseil Municipal.

Le scrutin secret donne les résultats suivants :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ENSISHEIM-BOLLWILLER ET ENVIRONS (E.B.E) ayant son siège à MERXHEIM – 4 délégués titulaires**

Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour – 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : M. HABIG, Mme SCHMITT, M. KREMBEL et M. STURM

- **SYNDICAT MIXTE DE LA THUR-AVAL ayant son siège au Conseil Général, Service Lacs et Rivières, 48, avenue de la République à COLMAR - 1 délégué titulaire + 1 suppléant**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : M HABIG (titulaire) et M. TOCMZAK (suppléant)

- **SYNDICAT MIXTE DE L'ILL ayant son siège ayant son siège au Conseil Général, Service Lacs et Rivières, 48, avenue de la République à COLMAR - 1 délégué titulaire + 1 suppléant**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : M HABIG (titulaire) et M. MARETS (suppléant)

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU DOLLERBAECHLEIN ayant son siège à la Mairie de WITTENHEIM – 2 délégués titulaires + 2 suppléants**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : M. SCHULTZ et HABIG (titulaires) et M. FISCHER et Mme SCHMITT (suppléants)

- **SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN ayant son siège à la Mairie de SAUSHEIM – 1 délégué titulaire + 1 suppléant**

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Sont élus : M. HABIG (titulaire) et M. HEGY (suppléant)

- **SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX "BRIGADE-VERTE" ayant son siège à SOULTZ – 1 délégué titulaire + 1 suppléant**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : M. STURM (titulaire) et M. SCHULTZ (suppléant)

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU HAUT-RHIN ayant son siège à COLMAR, 22 rue Wilson – 4 délégués titulaires**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : M. HABIG, TOMCZAK, LAMAS et Mme SCHMITT

ELECTION DES DELEGUES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS OU PARA-PUBLICS

- **CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DE SANTE DR THUET – 1 délégué titulaire**

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Est élue : Mme ELMLINGER

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – 4 membres – Le Maire est délégué d'office**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

M. HABIG, délégué d'office
Sont élus : Mmes ELMLINGER, MISSLIN, REBOUL et M. BRUYERE

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE – 2 délégués titulaires + 1 suppléant**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : M. MARETS (titulaire) et Mme GRICOURT-WEBER (suppléante)

- **DELEGUES AUPRES DE LA FAE – 3 membres - (Le Maire + deux délégués)**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

M. HABIG, délégué d'office
Sont élus : Mme COADIC et M. TOMCZAK

- COMITE TECHNIQUE – 3 délégués titulaires – 3 suppléants

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : MM STURM, TOMCZAK et Mme ELMLINGER (titulaires) ; MM BRUYERE, HEGY et Mme COADIC (suppléants)

- **CHSCT – 3 délégués titulaires – 3 suppléants**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : MM STURM, TOMCZAK et Mme ELMLINGER (titulaires) ; MM BRUYERE, HEGY et Mme COADIC (suppléants)

- **SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE : 1 délégué titulaire et 1 suppléant**

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Est élu : M SCHULTZ

- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIE : 1 délégué titulaire

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Est élue : Mme ELMLINGER

- **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES : 1 délégué titulaire**

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Sont élus : M SCHULTZ (titulaire) et M HEGY (suppléant)

- **AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE** : **1 délégué titulaire – 1 suppléant**

Le Conseil Municipal,
Par, 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

Sont élus : M HABIG (titulaire) et Mme SCHMITT (suppléante)

<u>Point n° 5 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES</u>

Monsieur le Maire **expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de fixer à 7 le nombre de commissions de travail, auxquelles s'ajoutera la commission d'appel d'offres obligatoire.

Voici la composition des commissions retenue par le Conseil Municipal :

COMMISSION FINANCES – Président : Philippe KREMBEL
- MM FISCHER, MARETS, HEGY, LAMAS, SENSE et Mme MISSLAND-SOLOHUB

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – Présidente : Geneviève GRICOURT-WEBER
- MM MARETS, HEGY et Mmes CINAR, KLUPS, MORVAN, MISSLIN

COMMISSION SECURITE PUBLIQUE ET PROPRETE URBAINE – Président : Christophe STURM
- MM BRUYERE, HEGY, LAMAS, BECHLER, MARETS, DELACOTE et Mmes MISSLAND-SOLOHUB, MISSLIN, CINAR, REBOUL, NEIS

COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE, – Présidente : Gabrielle COADIC
- MM KRASON, FISCHER, MARETS, HEGY et Mmes MORVAN, KLUPS, MISSLIN

COMMISSION FLEURISSEMENT, ESPACES VERTS, FORET et AGRICULTURE – Président : Lucien SCHULTZ
- MM MARETS, BRUYERE, HEGY, FISCHER, ZAGULA et Mmes NEIS, CINAR

COMMISSION URBANISME, AFFAIRES FONCIERES URBAINES – Présidente : Muriel SCHMITT
- MM LAMAS, BECHLER, HEGY, MARETS, DELACOTE, ZAGULA, SENSE et Mme ZIMMERLE

COMMISSION BATIMENTS, VOIRIE, MANIFESTATIONS MUNICIPALES – Président : François TOMCZAK
- MM LAMAS, KRASON, DELACOTE, HEGY et Mmes KUHLBURGER, MISSLIN

COMITE DE PILOTAGE COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE : Conseiller Délégué : Jean-Pierre BRUYERE

- MM LAMAS, HEGY, FISCHER et Mmes KUHLBURGER, MISSLIN, MISSLAND

COMITE DE PILOTAGE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DEPLACEMENTS DOUX :
Conseiller Délégué : Gilles FISCHER

- MM BECHLER, HEGY, ZAGULA, BRUYERE et Mmes MORVAN, MISSLAND, ZIMMERLE

- **Mme Brigitte KUHLBURGER sera en charge des relations avec notre ville jumelée de Markdorf.**

Point n° 6 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire **expose :**

Pour la commission d'appel d'offres, le nombre de membres est réglementé par le Code des Marchés Publics, soit - en plus du Maire ou son représentant, qui en est président d'office - 5 membres titulaires + 5 membres suppléants élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président : Michel HABIG

Titulaires :
M. Krembel, Mme Cinar, M. Tomczak, M. Hegy, Mme Schmitt

Suppléants :
Mme Missland-Solohub, M. Marets, M. Delacote, M. Sense, Mme Morvan

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***Fait sienne*** les propositions sus-visées

Point n° 7 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de son Adjoint Délégué (membre de droit) et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Suite aux récentes élections municipales, je vous propose une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants; 8 titulaires et 8 suppléants seront retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger dans cette commission.

N° d'ordre	NOM et Prénom	N° d'ordre	NOM et Prénom
1	TOMCZAK François	1	KLUPS Marie-Josée
2	ELMLINGER Carole	2	BRUYERE Jean-Pierre
3	MISSLIN Christine	3	HICKEL Pierre
4	DAESCH François	4	CINAR Sevin
5	BIHR Pierre	5	HEGY Patrice
6	GLUCK Philippe	6	KIRY Joëlle
7	GRICOURT-WEBER Geneviève	7	HABIG Paul
8	SCHMITT Muriel	8	DELACOTE Rémy
9	COADIC Gabrielle	9	MARETS Patric
10	KUHLBURGER Brigitte	10	NEIS Patricia
11	KREMBEL Philippe	11	SCHULTZ Lucien
12	MASSONNEAU Michel	12	SANJUAN José
13	ROTH Jacques	13	SCHWARTZ Jean-Marc
14	LUTY Claude	14	THUET Pierre-Yves
15	STURM Christophe	15	TUGLER Claude
16	HABIG J. Michel	16	ZAGULA Roland

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à proposer la liste ci-dessus au Directeur Départemental des Finances Publiques.

<u>Point n° 8 – INDEMNITES DES ELUS</u>

Monsieur le Maire expose :

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local s'exercent gratuitement (article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cependant, l'élu peut percevoir des indemnités de fonction destinées à compenser les frais courants inhérents à l'exercice du mandat. De plus, l'article L2123-20 instaure la possibilité de verser des indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats. Leur octroi nécessite une délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales, aux maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que la commune d'Ensisheim (7 423 habitants) appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le maire propose à l'assemblée :

A compter du 23 mai 2020 (date d'installation), le montant de l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 55 % de l'indice brut terminal (IB 1027 au 01.01.2019),
- et du produit de 22 % de l'indice brut terminal (IB 1027 au 01.01.2019) par le nombre d'adjoints,

soit 8 984,53 €

Le souhait de M. le Maire est de pouvoir indemniser également deux conseillers municipaux délégués à savoir :

- Monsieur Jean-Pierre BRUYERE ayant comme missions la communication, la participation citoyenne et dialogue avec la population, les jumelages avec Castroville et Otjiwarongo et la route des Habsbourg ;
- M. Gilles FISCHER ayant comme missions la transition écologique, les économies d'énergies et le développement et l'amélioration des mobilités douces.

Le maire exprime sa volonté de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi et propose que l'indemnité de fonction des adjoints soit également inférieure au maximum prévu par le CGCT.

En conséquence il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

- l'indemnité du Maire, 53,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de chacun des 8 adjoints à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et l'indemnité de chacun des deux conseillers municipaux délégués, à 6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant en outre que la commune est commune siège des bureaux centralisateurs de canton, la majoration d'indemnité de fonction de 15 % prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T., est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),

- **décide** d'adopter la proposition du Maire **;**
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants**.**

Point n°9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Michel HABIG quitte la salle pour le vote du Compte Administratif 2019.

Monsieur Philippe KREMBEL expose :

I/ Budget Principal

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2019 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 784 764.22 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2019	6 622 413,68	7 501 194,83	4 048 202,79	3 690 646,49	10 670 616,47	11 191 841,32
Reprise résultat 2018		865 935,70		70 402,58	0,00	936 338,28
Sous Total	6 622 413,68	8 367 130,53	4 048 202,79	3 761 049,07	10 670 616,47	12 128 179,60
Reports			937 376,95	264 578,04	937 376,95	264 578,04
Sous Total	6 622 413,68	8 367 130,53	4 985 579,74	4 025 627,11	11 607 993,42	12 392 757,64
Résultat disponible						784 764,22

A/ Les dépenses d'investissement 2019 :

Les dépenses d'investissement se décomposent ainsi :

- les dépenses d'équipement pour 3 534 748 € ;
- le remboursement de la dette pour 507 039 €.

1/ Les dépenses d'équipement

En euros

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2016	2017	2018	2019
Etudes				
Subventions d'équipement	2 602	23 012	2 805	13 218
Acquisition terrains, matériel	421 477	233 753	268 302	448 068
Travaux	2 064 504	4 349 287	2 883 129	3 073 461
TOTAL	**2 488 584**	**4 606 052**	**3 154 236**	**3 534 748**

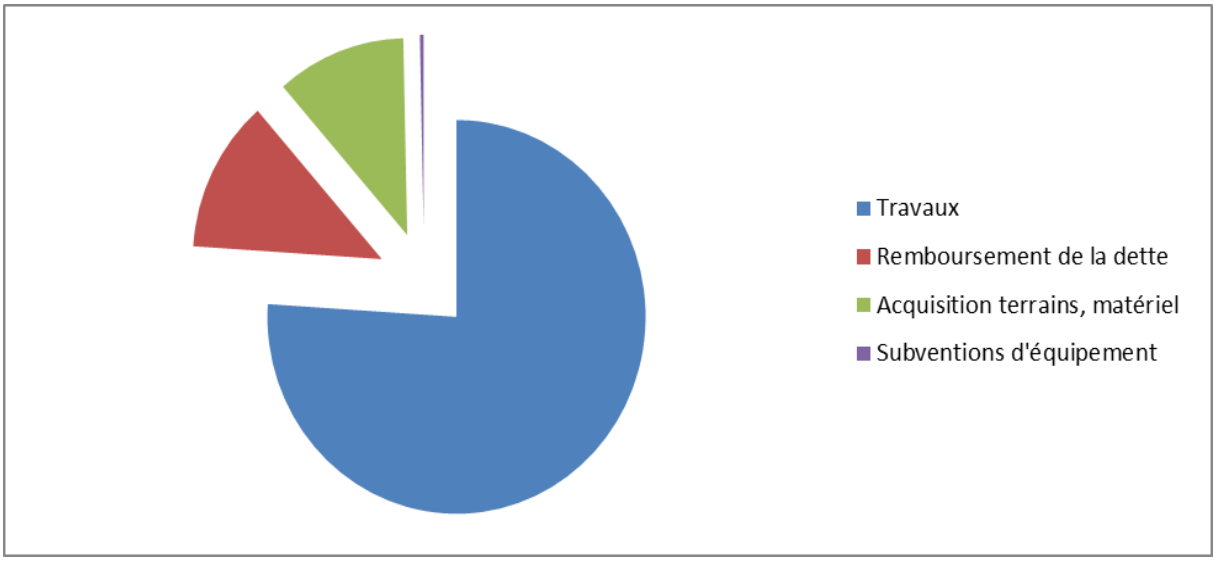

Les principaux investissements ont concerné :

- Domaine bâtiments (**139 000 €**) dont :
    - Travaux dans bâtiments communaux 82 000 €
    - Vidéo protection 55 000 €
- Réseaux : Voirie Eclairage Public (**904 000 €**) dont :
    - Divers travaux de voirie 666 000 €
    - Matériel de transport, outillage 185 000 €
    - Eclairage public 17 000 €
- Espaces verts (**110 000 €**) dont :
    - Matériel de transport 84 000 €
    - Acquisition de matériel 8 000 €
- Sports, loisirs, culture (**2 280 000 €**) dont :
    - Construction médiathèque 1 930 000 €
    - Régence 2ème tranche 335 000 €

2/ Le remboursement de la dette

Il a été procédé au remboursement de la somme de 507 039 €. La dette au 31 décembre 2019 s'élève donc à 6 826 667 € (soit 901 € par habitant contre 932 pour la moyenne de la strate démographique). Sans le prêt relais en cours de 2 000 000 € et remboursé en 2020, la dette est de 637 € par habitant.

Le profil d'extinction de la dette communale au fil de l'eau figure sur le graphe ci-dessous :

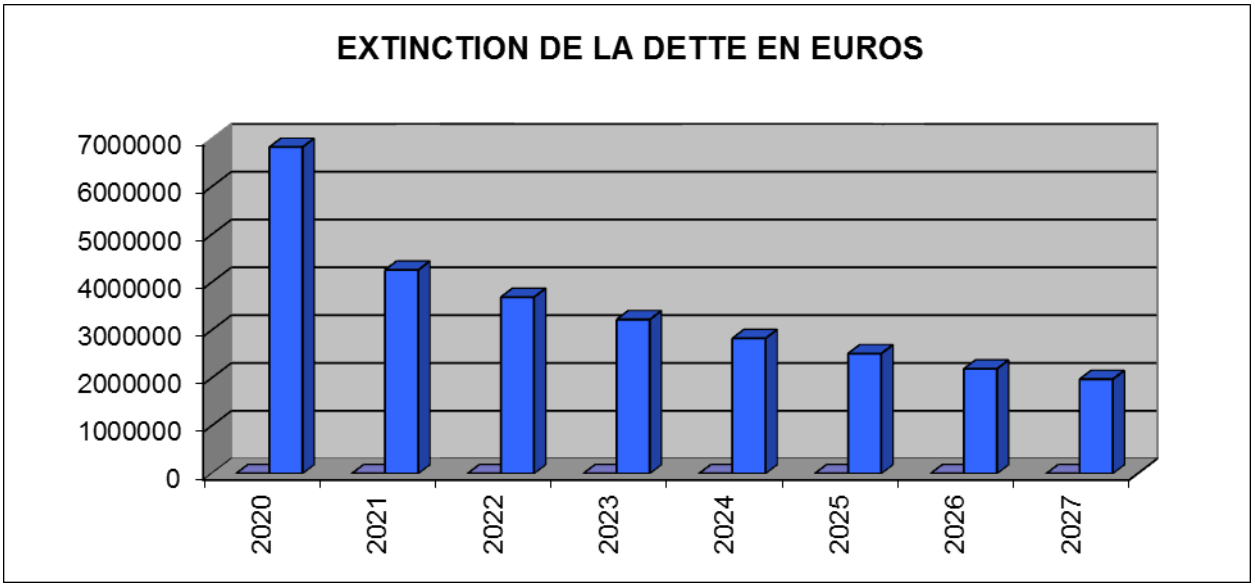

B/ Les recettes d'investissement 2019 :

Elles sont constituées des recettes d'équipement et des recettes financières.

Les recettes d'équipement sont constituées pour l'essentiel des subventions et emprunts.

En euros

RECETTES D'EQUIPEMENT	2016	2017	2018	2019
Subventions d'investissement	352 031	335 799	1 089 062	972 976
Emprunts	2 500 000	2 000 000	0	1 400 000
TOTAL	**2 852 031**	**2 335 799**	**1 089 062**	**2 372 976**

Les subventions perçues ont concerné en particulier :

- la construction de la médiathèque pour 645 000 € ;
- la rénovation du Palais de la Régence pour 266 000 €.

En 2019, la ville a contracté un prêt de 1 400 000 € sur 15 ans au taux fixe de 0.80%.

Les recettes financières sont constituées pour l'essentiel de l'affectation en réserves, du Fonds de Compensation de la TVA et de la taxe d'aménagement.

En euros

RECETTES FINANCIERES	2016	2017	2018	2019
FCTVA	310 487	260 580	1 184 043	519 437
Taxe d'aménagement	52 134	67 765	176 877	178 129
Affectation en réserves	1 307 052	855 866	487 502	259 308
TOTAL	**1 669 674**	**1 184 211**	**1 848 421**	**956 875**

C/ Les dépenses de fonctionnement 2019 :

1/ Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion sont en hausse de 170 000 €. Cette évolution s'explique par :

- l'accroissement des charges nettes de personnel : + 53 000 € soit +1.6%, inférieur aux prévisions budgétaires ;

- l'accroissement des charges à caractère général : + 136 000 € dont 100 000 € consacrés à des dépenses d'entretien et de remise à niveau des voiries.

Elles se décomposent ainsi :

En euros

DEPENSES DE GESTION	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	1 799 930	1 689 656	1 677 227	1 814 542
Charges nettes de personnel	3 201 032	3 282 210	3 344 638	3 397 885
Autres charges	588 477	590 023	619 796	601 403
TOTAL	**5 589 438**	**5 561 888**	**5 641 661**	**5 813 830**

2/ La charge financière

Elle est en diminution de 12% par rapport à celle de 2018. Le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette communale a été de 1.1% en 2019.
Cette dette ne comporte aucun emprunt toxique et aucun emprunt indexé sur le franc suisse. Elle est constituée de 100% de prêts à taux fixe.

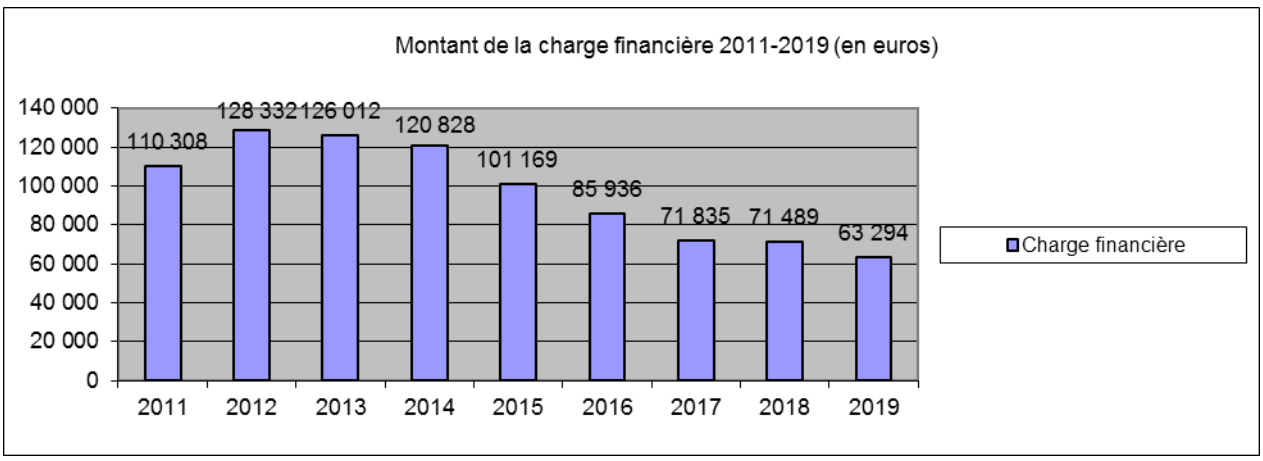

3/ Les atténuations de produits

Elles concernent le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 114 721 € en 2019 (contre 116 728 € en 2018), la communauté de communes du centre Haut Rhin ayant pris en charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant incombant aux communes membres.

4/ Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 17 821 € en 2019 contre 8 478 € en 2018.

5/ Les opérations d'ordre entre sections

Elles sont composées essentiellement des amortissements et du jeu d'écritures comptables permettant de comptabiliser les cessions d'actifs et d'alimenter le budget d'investissement des plus-values réalisées sur ces cessions.

D/ Les recettes de fonctionnement 2019 :

En euros

RECETTES DE GESTION	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	5 699 459	5 749 519	5 851 515	5 939 782
Dotations et participations	1 080 184	1 027 091	988 080	991 220
Produits de gestion courante	231 947	236 388	267 695	207 089
Autres produits de gestion courante	61 038	60 038	73 098	75 526
TOTAL	**7 072 628**	**7 073 036**	**7 180 390**	**7 213 618**

L'évolution des recettes est assez disparate entre 2018 et 2019 :

-celles liées aux impôts et taxes augmentent de 90 000 €, conséquence du dynamisme de nos bases fiscales et des droits de mutation (+ 30 000 € en 2019) ;

-les dotations de l'Etat stagnent, la baisse semblant stoppée ;

-les autres recettes diminuent de 60 000 € (dont 38 000 € pour les coupes de bois et 24 000 € pour les remboursements de rémunération du personnel par l'assurance).

L'évolution de la structure des recettes de fonctionnement sur les quatre dernières années, illustrant la baisse régulière des dotations et participations de l'Etat, figure sur le graphe ci-dessous :

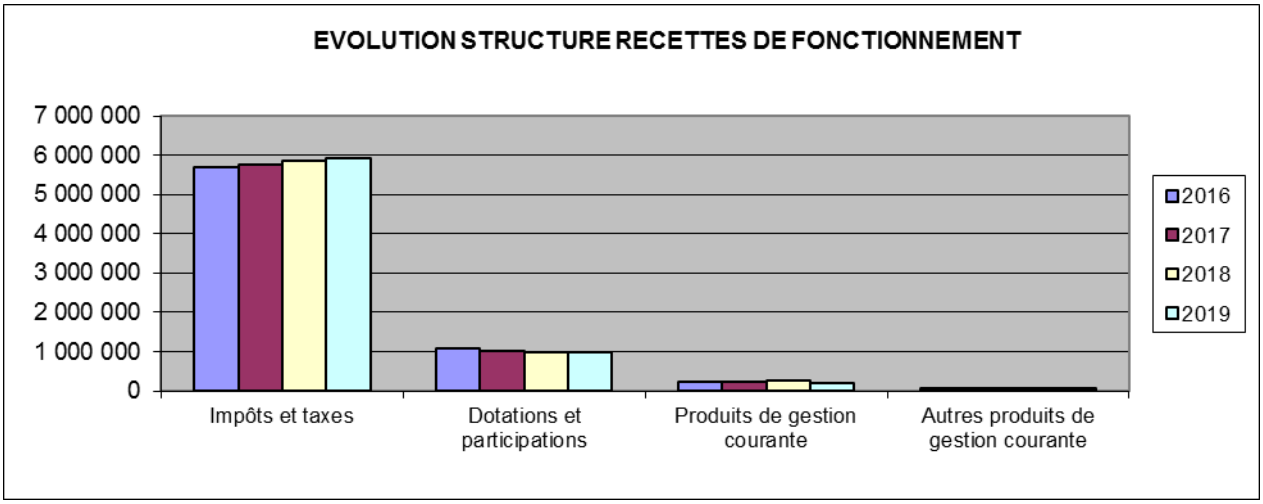

II/ **Budget annexe Eau**

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2019 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 39 792.05 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2019	284 477,77	355 635,02	407 951,04	471 744,89	692 428,81	827 379,91
Reprise résultat 2018		14 124,43	81 476,95		81 476,95	14 124,43
Sous Total	284 477,77	369 759,45	489 427,99	471 744,89	773 905,76	841 504,34
Reports			27 806,53		27 806,53	0,00
Sous Total	284 477,77	369 759,45	517 234,52	471 744,89	801 712,29	841 504,34
Résultat disponible						39 792,05

Les principaux investissements ont concerné des changements de canalisation rue de la gare, faubourg St Martin et aux abords de la médiathèque.

III/ **Budget annexe Assainissement**

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2019 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible final de 49 429,90 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2019	733 013,95	757 252,08	430 762,70	605 594,57	1 163 776,65	1 362 846,65
Reprise résultat 2018		21 330,71		148 428,59	0,00	169 759,30
Sous Total	733 013,95	778 582,79	430 762,70	754 023,16	1 163 776,65	1 532 605,95
Reports			335 995,70	16 596,30	335 995,70	16 596,30
Sous Total	733 013,95	778 582,79	766 758,40	770 619,46	1 499 772,35	1 549 202,25
Résultat disponible						49 429,90

Les principaux investissements ont concerné des changements de canalisation autour de la future médiathèque.

Aimé Sense : je m'abstiendrai car j'ai reçu les documents vendredi et n'ai pas pu les étudier.

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Michel HABIG, Maire,
- sous la présidence de Mme Carole Elmlinger, 1er Adjointe,
- après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

a) Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la Ville :

le Conseil Municipal,
par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)
M. Habig n'a pas pris part au vote

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

	+ 1 744 716,85 € d'excédent en section de fonctionnement
	- 287 153,72 € de déficit en section d'investissement
Soit un résultat d'exécution	**+ 1 457 563,13 €**
	- 672 798,91 € de déficit sur restes à réaliser
Soit un excédent net de	**+ 784 764,22 €**

b) Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Eau :

le Conseil Municipal,
par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)
M. Habig n'a pas pris part au vote

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

	+ 85 281,68 € d'excédent en section de fonctionnement
	- 17 683,10 € de déficit en section d'investissement
Soit un résultat d'exécution	**+ 67 598,58 €**
	- 27 806,53 € de déficit sur restes à réaliser
Soit un excédent net de	**+ 39 792,05 €**

c) Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Assainissement :

le Conseil Municipal,
par 26 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)
M. Habig n'a pas pris part au vote

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

	+ 45 568,84 € d'excédent en section de fonctionnement
	+ 323 260,46 € d'excédent en section d'investissement
Soit un résultat d'exécution	**+ 368 829,30 €**
	- 319 399,40 € de déficit sur restes à réaliser
Soit un excédent net de	**+ 49 429,90 €**

Point n° 10 - COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Philippe KREMBEL expose :

Après s'être fait présenter le compte administratif reprenant les crédits votés au budget primitif, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice concerné, et le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière,

Après délibération,

le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

- **déclare** que le Compte de Gestion 2019, en concordance avec le Compte Administratif, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 11 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Philippe KREMBEL expose :

1/ Budget général de la Ville :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1
744 716,85 €

Après délibération,

le Conseil Municipal,
par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice 2019		
excédent		+ 878 781,15 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 - excédent		+ 865 935,70 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser) excédent		**+ 1 744 716,85 €**
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		- 287 153,72 €
R 001 (excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		- 672 798,91 €
Besoin de financement F		**- 959 952,63 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	1 744 716,85 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		959 952,63 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		784 764,22 €

2/ Budget annexe Eau :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de
85 281,68 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2019	
excédent	+ 71 157,25 €
dont B Plus values nettes de cession éléments d'actif	
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 - excédent	+ 14 124,43 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) excédent	**+ 85 281,68 €**
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 17 683,10 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 27 806.53 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = D+E	**- 45 489,63 €**

AFFECTATION = C	+ 85 281,68 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement obligatoirement pour le montant B	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement D+E	45 489,63 €
3) Report en exploitation R 002	39 792,05 €

Point n° 12 – FISCALITÉ LOCALE – TAUX 2020

Monsieur Philippe KREMBEL expose :

La Direction Générale des Finances Publiques nous a communiqué les bases prévisionnelles pour 2020.
Elles sont les suivantes :

En euros

	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
Bases réelles 2019	9 027 464	168 591
Bases prévisionnelles 2020	9 209 000	168 600
Variation en %	+2.0%	+0.0%

En maintenant les taux de 2019, le produit global pour ces deux taxes devrait donc s'élever à :

En euros

	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
Bases prévisionnelles 2020	9 209 000	168 600
Taux d'imposition	13.79%	43.61%
PRODUIT	**1 269 921**	**73 526**

Concernant la taxe d'habitation, la base prévisionnelle 2020 est estimée à 7 925 000 €. Le taux étant en 2017 de 11.66%, le produit de taxe d'habitation compensé par l'Etat et perçu en 2020 sera de 924 055 €.

Au final, les produits fiscaux prévisionnels 2020 sont donc estimés à **2 267 502** euros.

Le Conseil Municipal est invité à voter le maintien des taux inchangés à Ensisheim depuis 1986.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

- **décide de fixer les taux** pour l'année 2020 de la manière suivante :

  - Taux sur le Foncier bâti : 13,79 %
  - Taux sur le Foncier non bâti : 43,61 %

Point n°13 – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Philippe KREMBEL expose :

Les budgets qui sont soumis à votre approbation sont équilibrés comme suit :

Budget principal

A) Section de fonctionnement :
Dépenses : 13 532 000 €
Recettes : 13 532 000 €

B) Section d'investissement :
Dépenses : 8 712 000 € dont Restes à Réaliser 937 377
Recettes 8 712 000 € dont Restes à Réaliser 264 578

Budget annexe eau

A) Section de fonctionnement :
Dépenses : 397 000 €
Recettes : 397 000 €

B) Section d'investissement :

Dépenses : 203 000 € dont Restes à Réaliser 27 807
Recettes : 203 000 €

Budget annexe assainissement

A) Section de fonctionnement :

Dépenses : 804 000 €
Recettes : 804 000 €

B) Section d'investissement :

Dépenses : 870 000 € dont Restes à Réaliser 335 996
Recettes : 870 000 € dont Restes à Réaliser 16 596

1) Section de fonctionnement : maintenir un bon niveau d'épargne, malgré la baisse des recettes, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Afin de permettre une analyse plus détaillée de la section de fonctionnement, je vous propose le comparatif suivant avec le budget actualisé (budget primitif et décisions modificatives) de 2019 :

a) Les dépenses d'exploitation :

En euros

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget 2019	Budget 2020	Variation
011	Charges à caractère général	1 815 000	1 884 000	3,8%
012	Charges de personnel	3 703 000	3 773 000	1,9%
014	Atténuation de produits	122 000	122 000	0,0%
023	Virement section d'investissement	1 557 000	6 687 000	NS
042	Opérations d'ordre entre sections	350 000	380 000	8,6%
65	Autres charges	601 500	606 000	0,7%
66	Charges financières	70 000	60 000	-14,3%
67	Charges exceptionnelles	21 500	20 000	-7,0%
		8 240 000	**13 532 000**	**64,2%**
	Dépenses de fonctionnement courantes	**6 311 500**	**6 445 000**	**2,1%**

Les dépenses de fonctionnement courantes pour 2020, hors virement à la section d'investissement, opérations d'ordre entre sections et charges exceptionnelles s'élèvent à 6 445 000 € contre 6 311 500 € au budget 2019, soit une augmentation de 2,1 %.

Les charges à caractère général :

La hausse de ces dépenses de 3.8% est supérieure à celle présentée lors des orientations budgétaires (1 850 000 €), car il a fallu intégrer des dépenses nécessaires et supplémentaires suite à la mise en service de la médiathèque.

Les charges brutes de personnel :

Les dépenses de personnel seront en hausse de 1.9% : cette évolution prend en compte le glissement GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance du personnel.

La collectivité maintient sa politique en faveur de la formation des plus jeunes et de son engagement en faveur de l'apprentissage : cinq apprentis travaillent aujourd'hui au sein de la collectivité.

Les atténuations de produits :

Elles concernent le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La participation de la commune s'est élevée à 115 000 € en 2019, la communauté de communes du centre Haut Rhin ayant pris à sa charge d'une manière dérogatoire 50 % du montant.

Nous estimons notre participation au FPIC en 2020 identique à celle de 2019 (incluant la participation de 50% de la CCCHR).

Le virement à la section d'investissement :

Il est constitué de la reprise de 784 764 € de l'excédent à fin 2019 et de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement prévu pour l'exercice 2020, à hauteur de 5 902 236 € (dont 5 200 000 € de vente des terrains Rives du lac).

Les opérations d'ordre entre section :

Elles comprennent les écritures d'ordre qui s'équilibrent d'une section à l'autre et ne donnent pas lieu à décaissement. Elles sont constituées en 2020 exclusivement des amortissements pour la somme de 380 000 €.

Les autres charges :

Elles sont composées pour l'essentiel par les subventions aux associations et au CCAS (117 000 €), ainsi que la participation au financement du SDIS (181 000 €).
L'état des subventions (page 49 de la plaquette budgétaire) a fait l'objet d'un versement dans le cadre de l'ordonnance 220-391 du 01 avril 2020 et à travers l'arrêté municipal 81/2020 du 14 mai 2020.

La ville continuera à apporter son soutien financier et logistique aux partenaires qui animent la vie locale et qui concourent à la mise en œuvre d'une politique sociale adaptée aux besoins des plus fragiles.

Les charges financières :

Il s'agit du montant des intérêts à rembourser en 2019, le budget prévisionnel est de 60 000 euros.

b) Les recettes d'exploitation :

En euros

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2019	Budget 2020	Variation
002	Excédent antérieur	865 936	784 764	-9,4%
013	Atténuation de charges	50 000	50 000	0,0%
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000	1 000	0,0%
70	Produit gestion courante	409 000	402 000	-1,7%
73	Impôts et taxes	5 835 000	6 024 000	3,2%
74	Dotations et subventions	988 000	976 000	-1,2%
75	Autres produits de gestion courante	70 000	75 000	7,1%
77-79	Produits exceptionnels	21 064	5 219 236	NS
		8 240 000	**13 532 000**	**64,2%**
	Recettes de fonctionnement courantes	**7 352 000**	**7 527 000**	**2,4%**

Les recettes de fonctionnement courantes pour 2020, hors excédent antérieur, opérations d'ordre entre sections et produits exceptionnels s'élèvent à 7 527 000 € contre 7 352 000 € au budget 2019, en hausse de 2,4 %.

Les atténuations de charge :

Elles correspondant au remboursement de frais de personnel et sont budgétées à hauteur du même montant que 2019.

Les produits de gestion courante (chapitres 70 et 75) :

Ils sont inchangés.

Les impôts et taxes :

Les taux communaux de la taxe d'habitation (11.66%) et de la taxe foncière (13.79% pour le bâti) restent inchangés pour la trente-quatrième année.

Pour information, les taux moyens communaux en 2015 (source DGCL) sont respectivement de 16.3% et 19.1%.

La hausse des recettes issues des impôts et taxes de 3.2% s'explique par :

-une augmentation du montant des valeurs locatives de 0.9% (projet de loi de finances 2020) appliquée sur les impôts liquidés en 2019 supérieurs à ceux prévus au budget primitif ;

-la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) par la 3CHR à compter de l'année 2020 et que nous estimons à environ 120 000 € par an pour la commune.

Concernant la taxe d'habitation, le produit prévisionnel 2020 est calculé à partir de la base 2020 sur laquelle est appliqué le taux de 2017.

Les dotations et subventions de l'Etat :

Globalement, les dotations de l'Etat sont estimées en baisse de 1.2%. Nous prévoyons un montant de DGF de 531 000 € identique à celui perçu en 2019.

Nous tablons également sur la stabilisation du montant de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de l'ex Taxe Professionnelle.

Les produits exceptionnels :

Ils intègrent la vente des terrains des Rives du lac à FHA pour la somme de 5 200 000 € HT.

Nos capacités prévisionnelles d'autofinancement ressortent à hauteur de 7 066 000 euros. Cette somme se décompose ainsi :

- l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement 2020	5 902 236
- les amortissements 2020	380 000
- les reprises de subventions 2020	- 1 000
	6 281 236
- la reprise de l'excédent cumulé fin 2019	784 764
	7 066 000

Euros

2) Section d'investissement : poursuivre la démarche d'équipement tout en maîtrisant l'endettement

La section d'investissement tient compte des crédits reportés de l'exercice 2019 (liste jointe). Les dépenses nouvelles d'équipement pour 2020 s'élèvent à 4,8 millions d'euros.

La stratégie de la collectivité vise à assurer à tous les quartiers à la fois un niveau d'infrastructure et d'équipements de qualité ainsi qu'à réaliser les équipements en adéquation avec les besoins de la population, qui positionnent la ville comme un pôle structurant.

L'année 2020 permettra de poursuivre les travaux de construction de la médiathèque : la somme de 1,3 millions sera inscrite au Budget Primitif 2020. Ce projet dont le coût total avoisinera la somme de 4,3 millions d'euros devrait être subventionné à hauteur de 60%.

Le programme de voirie se poursuivra avec un crédit alloué pour 2020 de 574 000 €. Un projet spécifique celui de la rue de la gare et du faubourg St Martin sera également entrepris, la somme de 600 000 € est prévue au BP 2020.

L'année 2020 permettra également de réaliser des travaux dans les bâtiments communaux : 496 000 € sont ainsi provisionnés.

Tout comme chaque année, le renouvellement des outils de travail des services municipaux (parc automobile, matériel et outillage, informatique, matériel divers) sera également poursuivi.

Après délibération et après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),

adopte le budget primitif 2020 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	13 532 000 €
* investissement	8 712 000 €
Total :	22 244 000 €

Concernant le budget annexe eau, l'année 2020 permettra de poursuivre la réfection des réseaux en particulier rue du Rempart.

Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

adopte le budget primitif annexe eau 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	397 000 €
* investissement	203 000 €
Total :	600 000 €

Concernant le budget annexe assainissement, l'année 2020 permettra de poursuivre la réfection des réseaux.

Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

adopte le budget primitif annexe assainissement 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	804 000 €
* investissement	870 000 €
Total :	1 674 000 €

Point n°14 – AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU LOCAL BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ENSISHEIM

M. Philippe KREMBEL expose :

Un contrat de délégation de service public a été conclu le 23 mai 2017 entre M. Giuseppe TUDISCO, gérant, et la ville d'Ensisheim, ayant pour objet la gestion du local buvette de la piscine municipale, pour les saisons estivales du 1er juin au 30 septembre des années 2017 à 2019.

En raison de la crise sanitaire du covid-19, le renouvellement du contrat, qui arrivait à échéance le 31 mai 2020, n'a pu se faire.

En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 :"*Les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article 1er peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre*."

Par conséquent, il est proposé de prolonger la durée du contrat pour la saison estivale 2020, soit à partir du jour où il sera décidé de ré-ouvrir la piscine municipale (conformément aux décisions du gouvernement à venir et avec une organisation permettant de faire respecter la distanciation physique et les gestes barrières) et ce jusqu'au 30 septembre 2020.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera effectuée à l'issue de la saison estivale 2020 pour les trois prochaines années.

Les autres stipulations du contrat de délégation de service public relatives à l'exploitation de la buvette restent inchangées.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé selon les conditions décrites ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Point n° 15 – FORET – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2021

Monsieur Lucien SCHULTZ expose :

L'ONF (Office Nationale des Forêts) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes".

Ce dernier permet de prévoir pour la prochaine campagne de martelage (courant 2020), en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration et, d'autre part, les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Des modifications de ce programme encadrées par le code forestier peuvent cependant être envisagées (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou à la demande du propriétaire.

L'article 13 de la " charte de la forêt communale", cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal conformément l'article D214-21-1 du code forestier.

Il est précisé que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2021.

Je vous propose d'approuver l'état d'assiette 2021 pour les parcelles suivantes :

UPC DU PROGRAMME 2021						
Forêts	N°des parcelles	Surface en ares	Nature technique de la coupe	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Mode de vente prévus
ENSISHEIM		0,70	Taillie sous futaie			
ENSISHEIM	3627	8,97	Amélioration			
ENSISHEIM	3625	0,69	Régénération			
ENSISHEIM	3626	1,41	Régénération			
ENSISHEIM	3624	3,65	Régénération			

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **fait sienne** la proposition de M. le Maire ;
- **charge** M. le Maire ou son Adjoint délégué de signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Point n° 16 – FORET – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS et PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR 2020-2021

Monsieur Lucien SCHULTZ expose :

L'ONF a établi l'état prévisionnel des coupes de bois ainsi que le programme des travaux en forêt communale pour l'exercice 2020-2021.

Prévision des coupes de bois 2020 :
Le volume des bois d'œuvre, bois industriels, bois de chauffage et coupe sur pied s'élève à 564 m3 dont 181 m3 de bois d'œuvre, 120 m3 de bois d'industrie feuillus et 203 m3 de bois non façonné et 60 m3 de bois sur pied. A cela, il faut rajouter 360 m3 de coupes supplémentaires spécifiques aux frênes qui sont en dépérissement dont 60m3 de bois de cession.
Le budget prévisionnel se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses
Valeur des bois vendus	28 080,00	
Travaux d'exploitation		19 250,00
Total	**28 080,00**	**19 250,00**
Solde net des produits HT	**8 830,00**	

Le programme d'actions pour l'année 2020 portera sur les travaux d'investissement suivants :

- Travaux sur limites et parcellaire (4 970 euros H.T.)
- Travaux sylvicoles (600 euros H.T.)
- Travaux divers (1 040 euros H.T.) (maintien de la propreté, matérialisation des lots de bois de chauffage)
- Travaux d'exploitation (12 640 € H.T.) comprenant :
  - *assistance technique (1 335 euros H.T.)
  - *abattage, façonnage des bois (3 600 H.T.)
  - *sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (1 250 € H.T.)
  - *débardage de bois (2 400 € H.T.)
  - *transport du bois vers places de dépôt (1 650 € H.T.)
  - *exploitation liée aux frênes en dépérissement (2 405 € H.T.)

Ces travaux d'investissement représentent une dépense totale de 19 205 euros H.T.
L'estimation de l'exploitation forestière pour l'exercice 2020 présentera un solde positif.

A cette somme, il conviendra d'ajouter le produit de location de la forêt pour la chasse s'élevant à 2 072 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes 2020 susvisé,
- **approuve** le programme des travaux 2020,
- **charge** M. le Maire ou son Adjoint délégué de signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Point n° 17 : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE - ACQUISITION VILLE D'ENSISHEIM/ MMES FRANÇOISE ROTH (NU-PROPRIETAIRE) ET MARTINA DAESCH (USUFRUITIERE)

Madame Muriel SCHMITT expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite réaménager la rue de la Gare au courant de l'année 2020. Afin de pouvoir réaliser ce projet d'intérêt général, il est proposé d'acquérir la parcelle (figurant en rouge sur le plan ci-dessous) sise 8, rue de la Gare 68190 à ENSISHEIM, cadastrée section 17 n°88 dont la superficie est de 23 m² ainsi que la parcelle section 17 n° 89 dont la superficie est de 9 m² et appartenant en nue-propriété à Madame Françoise ROTH et en usufruit à Madame Martina DAESCH.

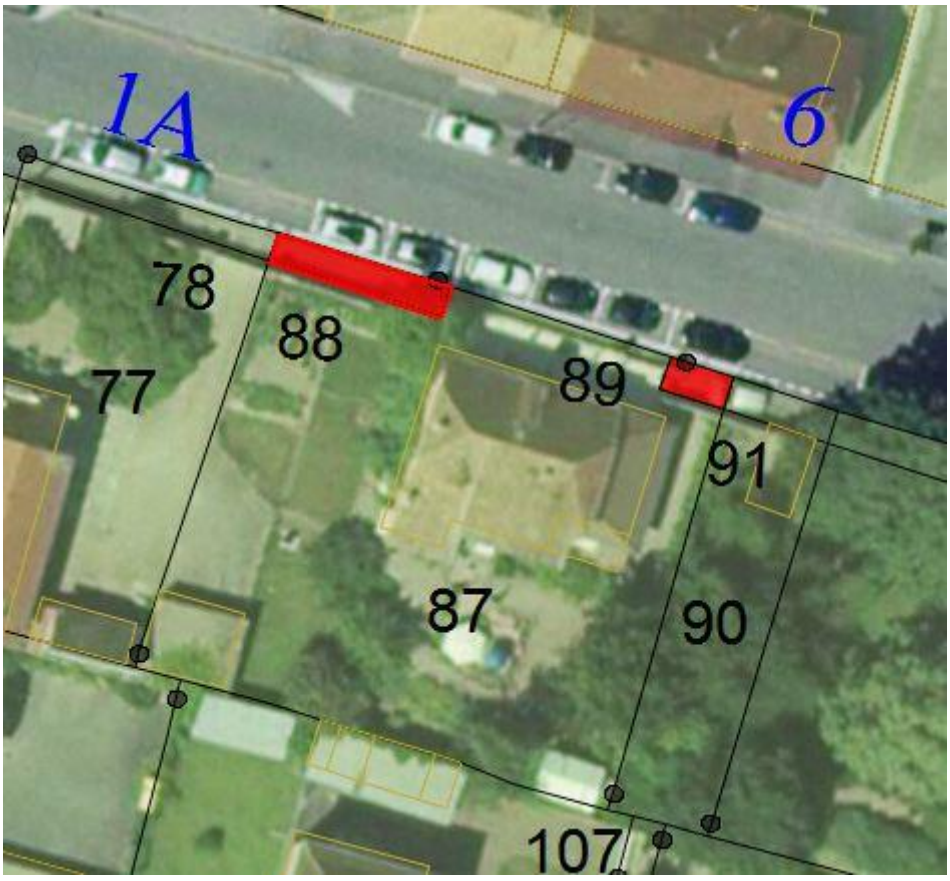

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service des Domaines n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'ENSISHEIM de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, bénéficiera directement aux habitants d'ENSISHEIM les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à 1 610 euros et 630 euros soit 2 240 euros (70 euros du m²).

Les parcelles section 17 n°87, 88 et 89 servent de fonds dominants à la servitude de passage qui s'applique sur les parcelles section 17 n°77 et 78 (fonds servants). Une radiation partielle de cette servitude sera opérée afin que seule la parcelle section 17 n°89 servent de fonds dominants.

In fine la parcelle section 17 n°89 pourra être reversée dans le domaine public routier communal de la Ville d'ENSISHEIM.

Par ailleurs, la parcelle section 17 n°88 sera grevée par une servitude de passage de jour comme de nuit au profit de la parcelle section 17 n°87.

VU la nécessité d'acquérir ce terrain pour réaliser le projet de réaménagement de la rue de la Gare,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **donne son accord** de principe pour une acquisition foncière des parcelles section 17 n°88 et n°89 par la Ville d'ENSISHEIM pour le prix de 2 240 € ;
- **donne son accord** de principe pour la mise en place d'une servitude de passage de jour comme de nuit sur la parcelle section 17 n°88 au profit de la parcelle section 17 n°87 ;
- **autorise l'Adjointe Déléguée aux Affaires foncières de la commune d'Ensisheim** à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition ;
- **sollicite** après leur inscription au livre foncier, l'élimination de la parcelle section 17 n°89 susvisée et son versement dans le domaine public routier communal.

Point n° 18 : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE - ACQUISITION VILLE D'ENSISHEIM/ MONSIEUR BRUNO KELLER

Madame Muriel SCHMITT expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite réaménager la rue de la Gare au courant de l'année 2020. Afin de pouvoir réaliser ce projet d'intérêt général, il est proposé d'acquérir la parcelle (figurant en rouge sur le plan ci-dessous) sise 1B, rue de la Gare 68190 à ENSISHEIM, cadastrée section 17 n° 78 dont la superficie s'élève à 30 m².

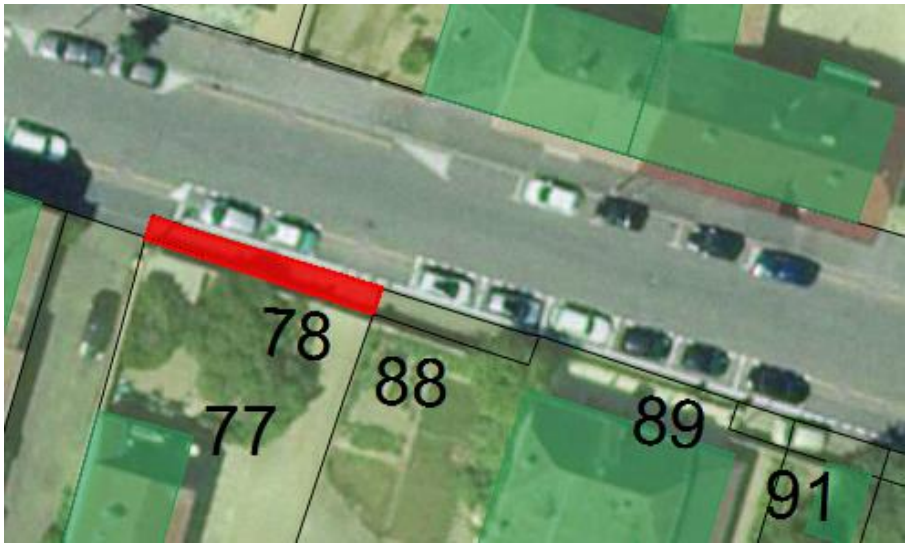

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service des Domaines n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.
Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, bénéficiera directement aux habitants d'ENSISHIEM les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à 2 100 euros soit 70 euros du m².

VU la nécessité d'acquérir ces terrains pour réaliser le projet de réaménagement de la rue de la Gare,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **donne son accord** de principe pour une acquisition foncière de la parcelle section 17 n°78 par la Ville d'ENSISHEIM pour de prix de 2 100 € ;
- **autorise l'Adjointe Déléguée aux Affaires foncières de la commune d'Ensisheim** à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

Point n°19 : PROJET MUR DU REMPART - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A RUDSCHEWSKI CHRISTIAN ET SCHWEMMER LINDA SITUEE 1A, RUE JEAN RASSER

Madame Muriel SCHMITT expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite entretenir le mur des remparts afin de sécuriser le site et permettre la conservation de ce bien inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, la Ville d'Ensisheim souhaite procéder à l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle sise section 7 n°225 appartenant à RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda dont la superficie est de 0.18 ares (terrain) issue du PVA n°1533 du 15 novembre 2018.

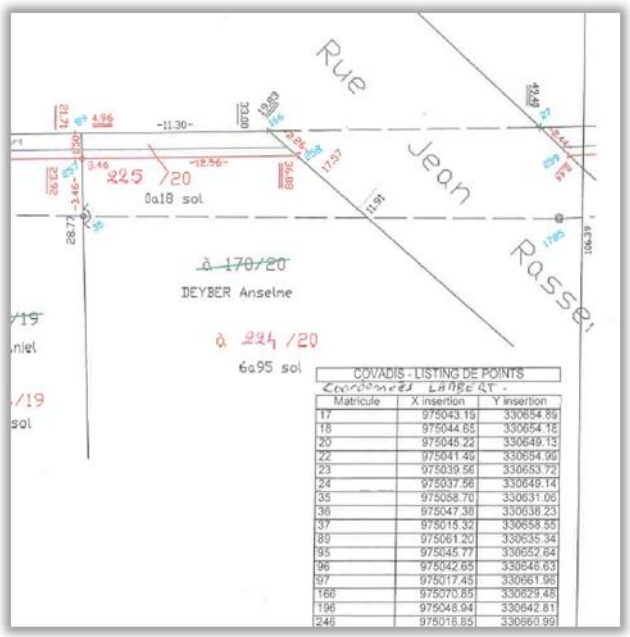

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, il sera constitué un droit de passage de jour sur la parcelle cadastrée section 7 n° 224/20 (fonds servants) appartenant RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'Ensisheim afin de rendre accessible le mur à entretenir situé sur les parcelles section 7 n°225/20 par la Commune d'Ensisheim ou toute personne diligentée par la Commune d'Ensisheim.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, une servitude de passage élargie consistant en un droit d'usage de jour comme de nuit sera constituée sur la parcelle cadastrée section 7 n° 225/20 (fonds servants), au profit de la parcelle cadastrée section 7 n° 224/20 (fonds dominants) appartenant à RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda sans pouvoir faire obstacle à la servitude de passage précédemment évoquée.

Conformément à la réglementation en vigueur, France Domaine n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, par ailleurs, bénéficiera directement aux propriétaires riverains du mur, les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à l'euro symbolique.

VU l'intérêt de réaliser cette opération pour la Ville et les vendeurs;

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **donne son accord** de principe pour une acquisition foncière à l'euro symbolique de ces terrains par la Ville d'Ensisheim ;
- **autorise l'Adjointe Déléguée aux Affaires foncières de la commune d'Ensisheim** à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

Point n° 20 : PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'EPS DOCTEUR THUET D'ENSISHEIM

Monsieur Lucien SCHULTZ expose :

L'Etablissement Public de Santé (EPS) Docteur THUET situé rue Colbert 68190 à ENSISHEIM représenté par Mme Catherine ROMMEVAUX (Directrice de l'Hôpital) a sollicité la Ville d'ENSISHEIM aux fins de régulariser la situation de certaines parcelles lui appartenant et dont il n'a pas l'utilité.

En effet, l'EPS a proposé à la ville d'ENSISHEIM d'acquérir une parcelle lui appartenant (figurant en rouge sur le plan ci-dessous) sise Auf den Kanal 68190 à ENSISHEIM, cadastrée section 48 n°14 d'une superficie de 1 339 m².

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service des Domaines n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.

Compte tenu de l'état boisé de cette parcelle, les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à 938 euros soit 70 centimes d'euros du m².

VU l'absence d'intérêt porté par l'EPHAD pour cette parcelle et l'intérêt que pourrait présenter cette parcelle boisée pour la commune d'ENSISHEIM notamment en matière de gestion forestière et de gestion de la chasse communale,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **donne son accord** de principe pour une acquisition foncière de la parcelle section 48 n°14 par la Ville d'ENSISHEIM pour de prix de 938 € ;
- **autorise l'Adjoint Délégué aux Affaires foncières de la commune d'Ensisheim** à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

Point n° 21 – RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT DU CHATEAU

Madame Muriel SCHMITT expose :

L'aménageur BARTHOLDI GROUPE a réalisé le « lotissement du Château » dans le cadre du permis d'aménager qui lui avait été accordé et sollicite l'intégration dans le domaine public de la rue du Canal et de certaines portions située rue du Château et le long du canal du Quatelbach.

Les travaux de VRD sont déclarés achevés depuis le 15 mai 2020 et conformes aux prescriptions communales. Pour concrétiser ce transfert, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'achat à l'Euro symbolique auprès de BARTHOLDI GROUPE représenté par Monsieur Vincent ZWICKERT, ayant son siège social 4, Allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG des rues ci-dessous désignées en jaune et cadastrées section 29 n°443 et 457 dont les superficies sont de 8.12 et 12.57 ares soit 20.69 ares en tout.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **autorise** l'Adjointe déléguée à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme administrative ;
- **sollicite**, après leur inscription au livre foncier, l'élimination des parcelles susvisées et leur versement dans le domaine public routier communal.

Point n° 22 – EMPLOIS SAISONNIERS 2020

Madame Carole ELMLINGER expose :

La Ville procède chaque année au recrutement d'agents saisonniers.

Ce dispositif d'accueil de jeunes est destiné à favoriser l'acquisition d'une première expérience professionnelle, à contribuer à l'insertion des jeunes et à répondre aux besoins des différents services de la ville. Ces emplois sont attribués par ordre d'arrivée sauf exigence de qualification particulière.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services municipaux (Piscine, Ateliers municipaux, jardins municipaux, médiathèque) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée allant de 15 jours à 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

- **crée** au maximum 45 emplois relevant d'un grade de la filière administrative ou technique de l'échelle C1 et dont le temps de travail effectif sera compris entre 24h et 35h hebdomadaire. La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1, indice brut 350, majoré 327.

Un crédit de 52 000€ est inscrit au compte 64131 du budget 2020.

Point n° 23 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS

Mme Carole ELMLINGER expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2016 relative à la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents ;

Vu l'adhésion de la collectivité à la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Sofaxis Santé Prévoyance à effet du 1er janvier 2019 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 février 2020 ;

Compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation dans le cadre de la convention susmentionnée et dans un but d'intérêt social, il est proposé de revaloriser la participation actuelle afin d'encourager le plus grand nombre d'agents à souscrire au contrat de protection sociale complémentaire en prévoyance en la portant de 15 € à 20 € par mois et par agent ou dans la limite de la cotisation mensuelle due par l'agent si cette dernière est inférieure à 20 € ;

Aimé Sense : je trouve que cette participation n'est pas suffisante.
Mr le Maire : elle couvre au moins 50% du coût et même 100% pour certains agents.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- fixe, à compter du 1er juillet 2020, le montant de la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents comme indiqué ci-dessus.

Point n° 24 - CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

A) Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Monsieur le Maire expose :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail,** pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1 000 euros par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :
- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **décide** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

B) <u>Maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus</u>

Monsieur le Maire expose,

Afin de nous conformer aux recommandations du 21 mars 2020 faites aux organes exécutifs des collectivités et des établissements publics par Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre en charge des Collectivités territoriales,
Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics,

- il y a lieu de délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus.
- **A titre exceptionnel, la présente décision revêtira un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020.**

Aimé Sense : bien des agents ne se suffiront pas d'une prime, il faut augmenter les rémunérations bloquées depuis trop longtemps.
Mr le Maire : vous avez raison, je le ferai bien pour certains agents. Malheureusement dans la fonction publique territoriale, les rémunérations sont codifiées.

Après délibération,

Le Conseil municipal,
à l'unanimité,

- **décide** de permettre le maintien du régime indemnitaire, pour les agents de la commune, titulaires et contractuels de droit public, placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus, ce à compter du 1er février 2020 et durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.

Point n° 25 : PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE D'ENSISHEIM APPARTENANT A MME ROTH FRANÇOISE ET DAESCH MARTINA

Madame Muriel SCHMITT expose :

La Ville d'Ensisheim souhaite acquérir un terrain permettant d'accéder à une écluse qu'il faudrait entretenir pour assurer son bon fonctionnement.

Afin de pouvoir réaliser ce projet d'intérêt général, il est proposé d'acquérir la parcelle (entourée en rouge sur le plan ci-dessous) sise EIBLENAECKER 68890 à REGUISHEIM, cadastrée section 37 n°11 dont la superficie est de 711 m² appartenant en nue-propriété à Madame Françoise ROTH et en usufruit à Madame Martina DAESCH.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service des Domaines n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'ENSISHEIM de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, bénéficiera directement aux habitants d'ENSISHEIM les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à 600 euros soit approximativement 84 centimes du m².

VU la nécessité d'acquérir ce terrain pour réaliser le projet de réaménagement de la rue de la Gare,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **donne son accord de principe pour une acquisition foncière** des parcelles section 37 n°160 par la Ville d'ENSISHEIM pour le prix de 600 € ;
- **autorise l'Adjointe Déléguée aux Affaires foncières de la commune d'Ensisheim** à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

Point n° 26 : LOCATION DE CHASSE – COMMISSIONS

L'arrêté préfectoral n° 2014183-004 du 2 juillet 2014 approuve le nouveau cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Celui ci a institué les deux commissions suivantes :

1-La Commission Communale de Dévolution

Elle est composée de :

- M. le Maire ou de son représentant
- d'une commission déléguée du Conseil Municipal
- du Trésorier de la Commune et du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou de son représentant.

Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics.
Elle est appelée à attribuer le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges.

Je vous propose d'y désigner :

5 Membres titulaires :	**5 Membres suppléants :**
- Philippe KREMBEL	- Christine MISSLIN
- Christophe STURM	- Patric MARETS
- François TOMCZAK	- Rémy DELACOTE
- Patrice HEGY	- Muriel SCHMITT
- Pierrette MISSLAND-SOLOHUB	- Damien LAMAS

Après délibération,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité,

Désigne :

5 Membres titulaires :	**5 Membres suppléants :**
- Philippe KREMBEL	- Christine MISSLIN
- Christophe STURM	- Patric MARETS
- François TOMCZAK	- Rémy DELACOTE
- Patrice HEGY	- Muriel SCHMITT
- Pierrette MISSLAND-SOLOHUB	- Damien LAMAS

2-La Commission Communale Consultative de la Chasse

Elle est composée de :

- M. le Maire
- 2 conseillers municipaux au minimum
- 2 représentants des agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- 1 représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
- le président du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) ou son représentant
- 1 représentant du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
- la Direction Départementale des Territoires (DDT)
-

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Elle est chargée de donner un avis sur les points suivants :

FIXATION DES LOTS

- la fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou d'adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix, etc…)
- l'agrément des candidatures prévu à l'article 6.2

GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA CHASSE

- la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail et notamment :
- les demandes de plan de chasse et autres plans de tir
- protection contre les dégâts de gibiers comme prévu à l'article 27
- le plan de gestion cynégétique comme prévu à l'article 29
- les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse
- le contrôle du respect du cahier des charges et notamment les conditions de l'article 6.

Cette commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an ou à la demande d'un de ses membres. Le locataire ou les locataires pourront être invités aux travaux de la commission pour les questions relevant de la gestion administrative ou technique de la chasse.

Je vous propose d'y désigner :

- Lucien SCHULTZ
- Patrice HEGY

Après délibération,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

désigne :

- Lucien SCHULTZ
- Patrice HEGY

Point n° 27 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose :

Les récents développements législatifs en matière de tarification légale de la fourniture d'électricité vont mettre fin à l'existence des Tarifs Règlementés de Vente, pour les sites d'une puissance inférieure à 36kVA et pour l'immense majorité des acteurs amenés à en acheter et ce à partir du 1er janvier 2021 (V. loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat).

Afin de permettre à notre collectivité de bénéficier des tarifs les plus favorables, il est nécessaire d'anticiper sur ces changements législatifs et de souscrire avant l'échéance un nouveau marché relatif à ces prestations, idéalement pendant les mois d'été où l'électricité est d'ordinairement moins chère.

De plus, pour permettre à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, confrontée à cette même problématique, d'y répondre dans des conditions similaires, la Ville d'Ensisheim se propose de devenir coordinatrice d'un groupement ayant pour objet la passation d'un marché public afférent à l'objet susvisé.

La Ville d'Ensisheim aurait simplement en charge les modalités de passation du marché proprement dites, tandis que l'exécution relèvera des compétences de chaque membre du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que la CAO compétente soit celle de la Ville d'Ensisheim.

L'ensemble des détails relatifs à la constitution du groupement de commandes sont donnés dans la convention constitutive.

A titre d'ordre de grandeur, pour la seule année de consommation 2019, le montant total HT des dépenses pour l'ensemble des sites concernés s'est élevé à approximativement 80 000 euros HT. Le montant TTC, en raison de la fiscalité particulière du marché de l'électricité s'est élevé à presque 125 000 euros TTC.

Sur une durée de 3 ans, en intégrant une extension éventuelle du périmètre et l'augmentation du prix de l'électricité, le montant prévisionnel du marché peut être porté à 250 000 euros HT.

Aimé Sense : je n'y crois pas, l'électricité est fournie par l'entreprise EDF qui a créé une fausse concurrence.

Mr le Maire : on vous rendra compte du résultat.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),

- **approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour la totalité des sites d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA ;
- **approuve** l'adhésion de la Ville d'Ensisheim à ce groupement de commandes ;
- d'approuver le choix de la Ville d'Ensisheim comme coordonnatrice du groupement de commandes, selon les modalités prévues à la convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire de la Ville d'Ensisheim, ou son représentant, à signer tout document relatif à la constitution des groupements de commande en question ;
- **autorise** Monsieur le Maire de la Ville d'Ensisheim, ou son représentant, à souscrire un marché relatif à la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, conformément aux dispositions de l'article 2122-21-1 du CGCT.

Point n° 28 - ACTUALISATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Philippe KREMBEL expose :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement. Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les deux autorisations de programme et des crédits de paiement mis en place en mars 2017 :

En euros

Autorisation de programme (AP)	Intitulé	Total AP	Réalisé au 31/12/2019	Crédits de paiement (CP) BP 2020
2017-01	Construction Médiathèque	**4 311 262,60**	2 993 262,60	1 318 000,00
2017-02	Régence réhabilitation 2ème tranche	**1 454 204,40**	1 444 204,40	10 000,00

Les montants de ces autorisations de programme restent inchangés par rapport à la dernière délibération du 9 décembre 2019, à savoir 4 312 000 € pour la Médiathèque et 1 455 000 € pour la Régence. Seuls sont actualisés les crédits de paiement pour l'année 2020 qui sont inscrits au budget primitif.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,
Par 27 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)

- **décide** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des deux projets selon le tableau ci-dessus ;

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 15 juin 2020

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Election des délégués de la Commune auprès des Etablissements Publics et Organismes divers
5. Constitution des commissions communales
6. Constitution de la commission d'appel d'offres
7. Composition de la commission communale des impôts
8. Indemnités des élus
9. Approbation du Compte Administratif 2019
10. Compte de gestion 2019
11. Affectation des résultats 2019
12. Fiscalité locale : taux 2020
13. Budget Primitif 2020
14. Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de gestion du local buvette de la piscine municipale d'Ensisheim
15. Forêt – approbation de l'état d'assiette 2021
16. Forêt – Etat prévisionnel des coupes de bois et programme des travaux patrimoniaux pour 2020-2021
17. Projet de réaménagement de la rue de la Gare - acquisition Ville d'Ensisheim/ Mmes Françoise ROTH (nu-propriétaire) et Martina DAESCH (usufruitière)
18. Projet de réaménagement de la rue de la Gare - Acquisition Ville d'Ensisheim/ Monsieur Bruno KELLER
19. Projet mur du rempart - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda située 1A, rue Jean Rasser
20. Projet d'acquisition d'une parcelle appartenant à l'EPS Docteur THUET d'Ensisheim
21. Rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement du château
22. Emplois saisonniers 2020
23. Participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents
24. Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
25. projet d'acquisition d'un terrain par la ville d'Ensisheim appartenant à Mme ROTH Françoise et DAESCH Martina
26. Location de chasse : commissions
27. Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité
28. Actualisation autorisations de programme / crédits de paiement
29. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Carole ELMLINGER	1er Adjointe		
Philippe KREMBEL	2ème Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	3ème Adjointe		
Christophe STURM	4ème Adjoint		
Gabrielle COADIC	5ème Adjointe		
Lucien SCHULTZ	6ème Adjoint		
Muriel SCHMITT	7ème Ajointe		
François TOMCZAK	8ème Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Chantal ZIMMERLE	Conseillère municipale		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale	**Excusée – procuration à M. Marets**	

Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Remy DELACOTE	Conseiller Municipal		
Martine HICKEL	Conseillère municipale		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller municipal	**Excusé**	
Marie-Josée KLUPS	Conseillère municipale		
Stéphanie REBOUL	Conseillère municipale		
Sevin CINAR	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		
Aurélie MORVAN	Conseillère municipale		
Maximilien ZAGULA	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Aimé SENSE	Conseiller municipal		